

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-28

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
AU PROGRAMME DE SUIVI DE L'EAU DES RIVIERES.  
CONVENTION RELATIVE AU  
« SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DU  
TARN & GARONNE – ANNEE 2009 »  
Année 2009**

---

Un programme de suivi de la qualité de l'eau des rivières du Tarn et Garonne, a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour 2009, par courrier du 09 février 2009. L'agence nous a proposé une convention concernant son aide financière sur laquelle je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable du conseil de gestion du Satèse,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention relative au «suivi de la qualité des eaux superficielles du Tarn-et-Garonne – année 2009 » à passer avec l'Agence Adour-Garonne selon les conditions suivantes :

## **I - Aspect technique :**

- . suivi de la qualité des cours d'eau de 20 stations de mesure : Ayroux, Bartac, Baye, Bonnette, Courounets, Doure, Gimone, Grand Mortarieu, Larone, Lembous, Merdaillou, Miroulet, Nadesse, Payrol, Petite Séoune, Rieutort, Sère, Tauge, Tescou, Tessonne ;
- . nombre de campagnes de prélèvements fixé à 6 par an pour toutes les stations de mesure ;

## **II - Aspects financiers :**

- Coût du suivi pour 2009 : 35 040,00 € ainsi répartis :

- . part du département : 17 520 € soit 50 %.
- . aide de l'agence : 17 520 € soit 50 %.

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,